



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC25\_021 - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du nouveau groupe scolaire du centre-ville de Montigny-lès-Cormeilles**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24\_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2194-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le marché conclu le 21 avril 2023 avec 27 septembre 2021 avec le groupement ATELIER BADIA BERGER ARCHITECTES, mandataire du groupement, PINGAT AMENAGEMENT ET BATIMENT, ACOUSTIBEL, CABINET MATHIEU ET ASSOCIES ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du nouveau groupe scolaire du centre-ville de Montigny-lès-Cormeilles d'un montant de 1 027 580 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte les conséquences d'une évolution du projet et les prestations supplémentaires d'études qui en découlent,

DECIDE de signer l'avenant avec le groupement ATELIER BADIA BERGER représentée par Monsieur Théodore BADIA-BERGER, Gérant, pour un montant de 23 895 € HT faisant ainsi passer le marché à 1 051 475 € HT.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 213 0, article 21312 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 21 février 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Miloud GOUAL,  
Maire



06/03/2025 Date de réception en préfecture  
095-219504248-20250221-DEC25\_021-CC  
Date de télétransmission : 06/03/2025  
Date de réception préfecture : 06/03/2025